

## CONVENTION DE SERVICES

**ENTRE :** LE CLIENT INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 1A (Québec), ayant son siège social et sa principale place d'affaires à \_\_\_\_\_ -  
ville-, -province-, représenté aux présentes par \_\_\_\_\_, dûment autorisé à agir aux présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après désigné : « Le Client »)

**ET** LE FOURNISSEUR DE SERVICES INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 1A (Québec), ayant son siège social et sa principale place d'affaires à \_\_\_\_\_ -ville-, -province-, faisant affaires sous la raison sociale \_\_\_\_\_, représenté aux présentes par \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e) à agir aux présentes, tel qu'il (elle) le déclare;

(ci-après désigné : « le Fournisseur de services »)

ATTENDU QUE le Fournisseur de services est une entreprise spécialisée dans le domaine des technologies de l'information et des communications ;

ATTENDU QUE le Client désire retenir les services du Fournisseur de services en raison de l'expertise détenue dans ce domaine particulier ;

ATTENDU QUE le Fournisseur de services accepte de fournir lesdits services spécialisés au Client suivant les termes et conditions ci-après énoncés;

ATTENDU QU'il est de l'intention des parties que leurs obligations respectives soient régies et interprétées en fonction des règles propres aux contrats d'entreprises et/ou de services tel que prévu au *Code civil du Québec*, et cela, à toutes fins que de droit, et à l'exclusion de toute autre interprétation incompatible ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner les termes, modalités et conditions devant régir leurs relations d'affaires dans un acte sous seing privé.

## EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

### 2. OBJET

2.1. Le Client retient les services du Fournisseur de services pour exécuter des travaux précis dans le domaine des technologies de l'information et des communications et le Fournisseur de services s'engage à livrer une prestation de services conforme aux spécifications convenues, tels que définies à l'**Annexe A**, jointe aux présentes.

2.2. Le Fournisseur de services se réserve le droit, de substituer ladite ressource, sans préavis, par une autre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de services.

### 3. DURÉE DE LA CONVENTION

3.1. La présente convention vise la période spécifiée à l'**Annexe A** de la présente convention.

3.2. La présente convention pourra être reconduite aux mêmes termes et conditions prévues aux présentes à la demande du Client, lequel doit transmettre au Fournisseur de services un avis écrit à cet effet dans un délai d'au moins **-durée- (XX)** jours avant l'échéance du terme prévu à l'**Annexe A** des présentes.

3.3. Sur réception de l'avis écrit du Client suivant les termes de l'article 3.2, le Fournisseur de services dispose d'un délai d'au moins **-durée- (XX)** jours pour lui signifier par avis écrit son acceptation ou son refus quant à la reconduction de la présente convention.

3.4. Les parties pourront exceptionnellement d'un commun accord convenir d'un délai de reconduction plus court que celui prévu aux articles 3.2 et 3.3, en cas de situations d'urgence ou imprévisibles.

### 4. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR DE SERVICES

4.1. Le Fournisseur de services a l'entière responsabilité de mener à bien les travaux qui lui sont confiés dans le cadre des présentes.

4.2. Il s'engage à agir dans le meilleur intérêt du Client, avec prudence et diligence, dans le cadre de l'exécution des travaux.

4.3. Il s'engage également à exécuter le tout conformément à l'usage et aux règles de l'art applicables dans le domaine.

4.4. Le Fournisseur de services assume seul le contrôle et la direction des travaux relatifs prévus aux présentes. Il fixe et assume le choix des méthodes utilisées de même que l'ensemble des opérations, faits et gestes exécutés ou omis dans l'exécution de ses obligations.

4.5. Le Fournisseur de services s'engage à fournir, dans la mesure où les circonstances le permettent, tous les outils de travail nécessaires à l'exécution de sa prestation de services.

4.6. Le Fournisseur de services s'engage à fournir au Client, dans la mesure où les circonstances le permettent, toute information utile relativement à la nature de la tâche qu'il s'engage à effectuer ainsi qu'aux biens et au temps nécessaires à cette fin.

4.7. Le Fournisseur de services s'engage à obtenir et à conserver en cours de validité pendant la durée des présentes tous les permis, licences et autres autorisations requis dans le cadre de la réalisation des travaux.

4.8. Le Fournisseur de services sera entièrement responsable de toute perte ou dommage causé au Client ou à des tiers par ses fautes, omission, négligence, incurie ou par suite de l'exécution tardive, l'inexécution totale ou partielle de l'une quelconque de ses obligations envers le Client.

4.9. Le Fournisseur de services s'engage à informer sans délai le Client de tout retard pouvant affecter la date de livraison convenue entre les parties.

## 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1. Le Client s'engage à remettre au Fournisseur de services toute information ou donnée pertinente et/ou disponible nécessaires à l'exécution de la prestation de services convenue.

5.2. Le Client est tenu de recevoir l'ouvrage à la fin des travaux, réalisés par le Fournisseur de services en conformité avec les spécifications convenues et décrites à l'**Annexe A**.

5.3. Toutefois, le Client se réserve le droit de refuser la livraison de tous travaux non conformes aux spécifications convenues, telles que prévues à l'**Annexe A** et pourra exiger que le Fournisseur de services apporte, à ses propres frais, les corrections nécessaires. Dans un tel cas, les dates d'échéance ne devront pas être reportées à moins de l'assentiment du Client. Le Client pourra en conséquence effectuer une retenue de paiement sur toute

facture payable au Fournisseur de services.

## **6. HONORAIRES ET AUTRES DÉBOURSÉS**

6.1. En contrepartie de la prestation de services rendus par le Fournisseur de services, le Client s'engage à lui verser des honoraires à un taux horaire, fixé tel que suit :

6.1.1. Travaux de type A : \_\_\_\_\_ .00 \$ par heure

6.1.2. Travaux de type B : \_\_\_\_\_ .00 \$ par heure

6.2. Les frais directement encourus en cours d'exécution de mandat et préalablement autorisés par le Client sont à la charge du Client.

6.3. La facturation des honoraires et des déboursés prévus aux présentes sera effectuée et transmise au Client par le Fournisseur de services au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou dans le délai prévu par les usages établis par les parties.

6.4. La facturation devra être accompagnée d'un état détaillé des travaux effectués décrivant les services fournis durant cette période et, s'il y a lieu, d'une description des déboursés engagés par le Fournisseur de services dans le cadre des présentes.

6.5. Toutes les taxes applicables, dont la TPS et la TVQ, seront chargées au Client sur les sommes facturées par le Fournisseur de services.

## **7. CONFIDENTIALITÉ**

7.1. Le Fournisseur de services reconnaît que toutes les informations et tous les documents mis à sa disposition, appris ou acquis de quelque façon que ce soit, ou produits, à l'occasion ou dans l'exécution des présentes, sont la propriété exclusive du Client et sont confidentiels ; et le Fournisseur de services s'engage à les traiter comme tels.

7.2. Le Fournisseur de services s'engage à remettre au Client, à l'expiration des présentes, tous les documents mis à sa disposition pour l'exécution des présentes et à ne jamais divulguer, sans le consentement préalable écrit du Client, en totalité ou en partie lesdits documents ou les informations qu'ils renferment.

7.3. Si une personne tierce (conseiller, expert, etc.) est impliquée dans la réalisation des travaux des présentes par le Fournisseur de services, le Client pourra exiger que cette personne signe un engagement de confidentialité.

## **8. NON SOLLICITATION**

8.1. Le Fournisseur de services s'engage et s'oblige envers le Client, pour la durée du présent contrat et de tout renouvellement de celui-ci, ainsi que pour une période d'un (1) an suivant la fin de celui-ci à ne pas solliciter ou engager de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à titre d'employé, de consultant ou à quelque autre titre que ce soit, l'un des quelconque employés, officiers, cadres ou autres personnes (ci-après collectivement désignés les « Employés » pour les fins de cet article) travaillant à temps plein ou à temps partiel pour le compte du Client au moment auquel le délai de un (1) an commence à courir et ne tentera de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, d'encourager l'un ou l'autre desdits Employés à quitter son emploi.

## **9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

9.1. Le Fournisseur de services reconnaît que, dans le cadre de la réalisation de ses travaux en vertu des présentes, tous les apports, et notamment mais sans limitation, les travaux, œuvres, dessins, contributions, innovations, découvertes, inventions ou réalisations, ainsi que leur adaptation ou modification, que ces apports soient protégés ou non, en vertu de quelque loi applicable, lorsque lesdits apports sont effectués, conçus, créés, réalisés ou concrétisés par lui ou avec sa collaboration pendant la durée de la présente convention, sont l'unique et entière propriété du Client.

9.2. En conséquence, le Fournisseur de services cède au Client, au fur et à mesure de leur naissance, tous ses droits, titres et intérêts dans ou à l'égard de ceux-ci et s'engage par les présentes, sur demande du Client, à signer tout document que le Client considère utile ou nécessaire afin de donner effet au présent engagement.

## **10. RÉSILIATION**

10.1. Le Client se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention à toutes fins que de droit à tout moment pendant la durée de la présente convention notamment si le Fournisseur de services fait défaut de respecter l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

10.2. En cas de résiliation par le Client, ce dernier sera responsable du paiement de tous les services fournis en vertu des présentes par le Fournisseur de services jusqu'à la date de la résiliation.

10.3. Le Fournisseur de services ne peut résilier unilatéralement le contrat que pour un motif sérieux et, même alors, il ne peut le faire à contretemps;

autrement, il est tenu de réparer le préjudice causé au Client par cette terminaison.

10.4. Le Fournisseur de services est tenu, lorsqu'il résilie le contrat, de faire tout ce qui est immédiatement nécessaire pour prévenir toute perte pour le Client.

## 11. DIVULGATION

11.1. Les parties à la convention conviennent avoir informé l'autre partie de toute question pouvant affecter le fondement juridique de la relation, tant le Client que le Fournisseur de services ne devra pas avoir sciemment omis une information dont la connaissance aurait eu pour effet de désintéresser l'une ou l'autre des parties à initier la relation d'affaires.

## 12. FORCE MAJEURE

12.1. Chacune des parties ne pourra être tenue responsable de quelque façon que ce soit, pour manque à l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention en cas de force majeure, ou s'il advient un événement indépendant de sa volonté qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution de ses obligations.

12.2. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'aient pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'aient pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock-out, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre, déclaré ou non.

## 13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1. **Interprétation** : Rien dans le présent contrat ne doit libérer ni être interprété comme libérant le Fournisseur de services de ses responsabilités ou obligations à titre d'entrepreneur indépendant ou comme créant un lien de subordination.

13.2. **Adaptation** : Si une disposition des présentes contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

13.3. **Validité** : Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une quelconque des

dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire.

13.4. **Avis écrit** : Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être fait par écrit et est censé avoir été valablement donné s'il est livré de main à main ou s'il est transmis par la poste sous pli recommandé aux adresses indiquées dans la section préliminaire identifiant les parties aux présentes.

13.5. **Entente complète** : Les parties reconnaissent que la présente convention et les annexes qui s'y rapportent constituent une reproduction complète, fidèle et entière de l'entente intervenue entre elles et remplacent toute entente, toute convention ou tout engagement antérieur aux mêmes effets, verbaux ou écrits.

13.6. **Modification** : Toute modification à la présente convention ou toute renonciation à un droit en découlant sera sans effet si elle n'est pas explicite et constatée dans un écrit signé par les parties aux présentes.

13.7. **Non-renonciation** : Le fait qu'une partie n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou à la pleine exécution de cet engagement. Sauf disposition à l'effet contraire, toute renonciation par l'une des parties à l'un quelconque de ses droits n'a d'effet que lorsqu'établie par écrit et cette renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par cette renonciation.

13.8. **Parties liées** : La présente convention lie les parties, leurs représentants, successeurs et ayants droit et est interprétée suivant les lois et règlements en vigueur dans la province de **-province-**.

13.9. **Délai de rigueur** : Les délais indiqués aux présentes et dans tout document accessoire sont de rigueur.

13.10. **District judiciaire** : Les parties aux présentes élisent domicile dans le district judiciaire de **-ville-**;

13.11. **Lois du -province-** : La présente convention est soumise aux lois de la province de **-province-**.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À (VILLE), CE \_\_\_\_\_ (DATE).**

LE CLIENT INC.

Le FOURNISSEUR DE SERVICES INC.

Par : **Madame/Monsieur** XYZ,  
Représentant autorisé

Par : **Madame / Monsieur** ABC  
Représentant autorisé

## ANNEXE « A »

---

### À LA CONVENTION DE SERVICES intervenue en la ville de \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

---

#### A- SERVICES RETENUS

(Détaillez l'expertise technique, exemple : « implantation SAP : principalement, établissement des normes et méthodologies, etc. »)

#### B- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du **-date de début-** et se termine en date du **-date de fin-**, le tout, pour une durée totale de **-durée- (XX)** mois.

#### C- SPÉCIFICATIONS CONVENUES

(Ex : Débours assumés par le Client)

#### D- RESSOURCE AGISSANT POUR LE COMPTE DU FOURNISSEUR DE SERVICES